

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 125/2024**

**OBJET :** ADHESION MICRO FOLIE AU TITRE DE L'ANNEE 2024-2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

**CONSIDERANT** que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

**CONSIDERANT** que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

**CONSIDERANT** que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de ce projet, l'Agglomération doit renouveler son adhésion, chaque année, au réseau des Micro-Folies,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, l'adhésion au réseau s'acquitte du règlement d'une cotisation à hauteur de 833,33 euros HT, soit 1000,00 euros TTC, au titre de l'année 2024,

**DECIDE**

**Article 1er : D'APPROUVER et D'ADHERER** au réseau des Micro-Folies, au titre de

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

l'année 2024-2025, et **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision (charte ci-annexée),

**Article 2 : DE REGLER** la contribution forfaitaire annuelle de 1 000,00 € TTC au titre de l'animation du réseau.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/11/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241126-57694-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication ou notification : 27 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCE'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*